

Demande déposée le 06/06/2025	
Par :	Monsieur JOUVE REGIS
Demeurant à :	5 CHE DES BERNES 83560 ST JULIEN
Sur un terrain sis à :	196 RUE DE TERDOBBIA TE 83560 SAINT-JULIEN 113 AY 310
Nature des Travaux :	Création d'un balcon avec escalier et modification d'ouverture

N° DP 083 113 25 00032

Le Maire de la Ville de SAINT-JULIEN

VU la déclaration préalable présentée le 06/06/2025 par Monsieur JOUVE REGIS ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour Création d'un balcon avec escalier et modification d'ouverture ;
- sur un terrain situé 196 RUE DE TERDOBBIA TE ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 et exécutoire le 23 décembre 2022 ;

VU la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles du département du Var ;

CONSIDERANT l'article Ua11 du PLU de la commune qui dispose que « *La réalisation de balcon ne sera autorisée que s'il n'est pas visible depuis la voie publique* » ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la réalisation d'un balcon avec escalier et modification d'ouverture, visible depuis la voie publique ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas l'article Ua11 du PLU ;

CONSIDERANT que le dossier est incomplet : le numéro de parcelle renseigné, ainsi que l'intitulé de la description sont erronés ; le projet ne crée pas de surface de plancher.

ARRÊTE

Article unique :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour les motifs mentionnés ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre les travaux.

SAINT-JULIEN, le

16/06/2025

HUGOU Emmannel
Le Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).